

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**REGLEMENT DE LA CIRCULATION  
TRAVAUX HÔTEL THALAZUR/ ILE ROUSSE  
BOULEVARD LOUIS LUMIERE  
ENTREPRISE CAOM  
DEROGATION**

NOUS, Jean Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la DP n°083009 18 B0088 en date du 21 août 2018 délivrée par la commune de Bandol  
VU la demande en date du 07 novembre 2018 de l'entreprise CAOM - Madame Océane MITAUX-MAUROUARD  
sise 08, avenue des Anglais – 1<sup>er</sup> étage – 06310 BEAULIEU SUR MER (courriel : contact@caom-batiment.fr).  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités  
en objet.

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 1° :** Conformément aux règles en vigueur par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015, les véhicules poids lourds de la société précitée supérieur à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 Tonnes sont exceptionnellement autorisés à emprunter l'Allée Alfred Vivien pour se rendre Boulevard Louis Lumière dans le cadre des travaux à l'Hôtel Thalazur/Ile Rousse.

**DU LUNDI 07 JANVIER 2019 AU VENDREDI 26 JANVIER 2019**  
*(sauf les mardis matin – jour du marché hebdomadaire)*

**ARTICLE 2° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 3° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 4° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **- 9 NOV. 2018**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol



**Pour le Maire**  
Valérie BOURON  
8<sup>ème</sup> Adjointe  
Déléguée à la Sécurité

Réf. : AP/